

DECISION DU MAIRE N° 2026-070/PFLC

**8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 02 avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Séniors, Enfance et Jeunesse,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain proposera la manifestation suivante :

- **Dimanche 9 Août 2026 de 15h à 20h** à la salle des Fêtes Municipale Place Baudin de Denain : « **Un thé dansant** ».

Pour l'animation musicale de cet événement, il sera fait appel à l'orchestre « *Ibiza* », représenté par Monsieur BLONDEEL Didier, situé 17 Square Selinigny à RONCQ, qui assurera l'animation musicale.

■ **Article 2** :

Le coût global de cette prestation s'élève à **1603.25 € soit 700 € versés aux salariés et à 903.25 € de charges versées au GUSO.**

Un contrat GUSO sera rédigé pour chacun des trois musiciens selon la répartition suivante :

- Didier BLONDEEL, accordéoniste, n° GUSO : 0200049261, salaire net : 250 €, charges GUSO : 322.54 € ;
- Jean-Marie VANOOTEGHEM, chanteur, n° GUSO 0087787222, salaire net : 250 €, charges GUSO : 322.54 € ;
- Frederic TETAERT, guitariste, n° GUSO 5157096239, salaire net : 200 € et charges GUSO : 258.17 €

La Ville mettra en vente les places au tarif unique de 5€.

■ **Article 3** :

L'espace de convivialité de cet événement sera confié à une association locale. C'est l'association « *COEURS SOLIDAIRES* », représentée par Madame Houria SELAMA-BELHADDAD, en sa qualité de Présidente située : Pavillon Savoie, 5 rue Jean Zay à DENAIN, qui assurera le fonctionnement de la buvette de cet événement sous réserve d'une demande d'autorisation au service instructeur de la Ville. La gestion de cet espace est sous leur responsabilité. Les dépenses sont à leur charge et la recette des ventes leur revient intégralement.

■ **Article 4** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 15 Juin 2026.

Le Maire,

Anne-Lise DUBOIS-MAISONNIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....